

ECOCONDITIONS

Actuellement le changement climatique et ses conséquences sur l'homme ne peuvent plus être niés ; ce sont des événements mesurables et quantifiables. Ces changements impactant durablement les activités humaines il convient de s'y préparer, en effet de ces contraintes peuvent naître des opportunités.

La Région par le biais de la démarche d'écocondition fait un choix fort en termes d'aides publiques, elle prend donc les devants pour armer les territoires face à ces mutations inévitables. Elle encourage la réflexion sur les sujets de la transition écologique et notamment sur les actions concrètes pouvant être menées par les porteurs de projets.

Une conditionnalité des aides est donc mise en œuvre en ce qui concerne les domaines de l'eau, de la biodiversité, des déchets, de l'énergie et de la sobriété foncière.

Une attention devra être portée, de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la traduction dans les CCTP/Devis de la consultation des critères ci-dessous.

Déchets de chantier

Niveau socle (obligatoire pour toute construction ou rénovation lourde)

La question de la gestion des déchets est une problématique pour de nombreux territoires, mais cette contrainte peut devenir un avantage et un vecteur de croissance et de création de postes non délocalisables par le biais des emplois induits par les filières de valorisation locale notamment.

L'objectif dans ce domaine est de rationaliser la gestion et de permettre aux maîtres d'ouvrage d'entamer une réflexion sur le sujet. Selon l'Article L541-2 du Code de l'environnement :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

Pour chaque chantier, **le document référence pour tous les intervenants d'un chantier du Bâtiment, le schéma d'organisation et de suivi d'élimination des déchets (SOSED ou SOGED) doit décrire les mesures de prévention et de bonne gestion des déchets** (réfèrent déchets, sensibilisation du personnel, tri, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il faudra donc organiser et suivre les déchets de la manière suivante :

- Mesures prises pour le tri sur le chantier, bordereau de suivi des déchets.
- Confirmation des lieux de stockage définitif des déblais et déchets inertes.
- Chaque corps de métier justifiera les volumes des matériaux dont il assurera le recyclage.

⇒ Dans ce cas, le porteur de projet fournira donc **un tableau justifiant les matériaux pris en charge pour leur recyclage, exprimés en volume (m³)** sur la base des quantitatifs (démolition, dépose de bordures, terrassement (déblais pour encoffrement et tranchées), fraisage et décroulage d'enrobés) **en justifiant de la proportion prise en compte et par quelle filière de traitement (interne ou externalisée).**

Niveau bonus (optionnel)

L'objectif d'atteindre 20% de matériaux recyclés/réemplois, le porteur devra apporter la preuve qu'il aura cherché à réutiliser des matières secondaires (de type concassés, matériaux inertes...) pour les plateformes et fondations.

SYNTHESE

Objectifs	Indicateurs visés	Documents attendus à la demande	Documents attendus au paiement
DECHETS TRI ET VALORISATION	Quantification des différents flux, mise en œuvre du tri 5 flux et présentation d'un plan de gestion des déchets	SOSED/SOGED <i>(modèle disponible)</i>	Bordereaux de mise en déchetterie/SOSED/SOGED mis à jour
DECHETS VALORISATION/REEMPLOIS <i>bonus (non obligatoire)</i>	- 20% de matériaux recyclés/réemplois	APD des lots concernés	CCTP/DPGF/DGD